

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 16  
 procuration : 0  
 votants : 16

Date de convocation :  
 11 septembre 2023

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. DE VIRY

**ABSENTS** : M. GENOUD, J-L. PECORINI, M. MERMIN, M DE SMEDT, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230918\_b\_soc\_42**

**8.2 AIDE SOCIALE**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PASSAGE**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,*

En 2021, une convention a été passée avec PASSAGE, association de prévention spécialisée financée par le Département de la Haute-Savoie, afin que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenne en charge le loyer du local des éducateurs par attribution d'une subvention. L'objectif était alors de soutenir l'Association PASSAGE et de renforcer l'idée que la prévention spécialisée devait continuer à couvrir l'ensemble du territoire de la CCG.

En raison de l'ouverture d'un nouveau collège à Vulbens en septembre 2023, sur la partie Vuache du territoire de la CCG, il était important que les éducateurs de prévention spécialisée de l'Association Passage puissent disposer d'un local de permanence à proximité. La Commune de Valleiry a pu leur en mettre un à disposition au sein de l'espace Albert FOL.

Par souci de cohérence, la CCG souhaite prendre en charge ce loyer, comme pour le local principal situé à Saint-Julien et qui fait l'objet de la convention initiale.

Il convient donc de modifier la convention initiale et notamment son article II, paragraphe « Détermination de la subvention », afin d'ajouter le nouveau local et le montant de son loyer annuel qui, selon les termes de la convention de mise à disposition passée avec la Commune de Valleiry, s'élève à 600 € dès 2023.

Toutes les modalités sont détaillées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale,*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,*

Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire de  
délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations  
de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute  
décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des  
organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200  
000 €, et prévus au budget,

Vu la délibération n° 20210621\_b\_soc36 du Bureau communautaire du 21 juin 2021 approuvant la  
Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Passage,  
Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 3 avril 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 24 avril 2023 au sujet des subventions aux associations,

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** l'avenant n° 1 à la convention portant sur les conditions de partenariat avec  
l'Association PASSAGE, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 65 –  
autres charges de gestion courante.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents  
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

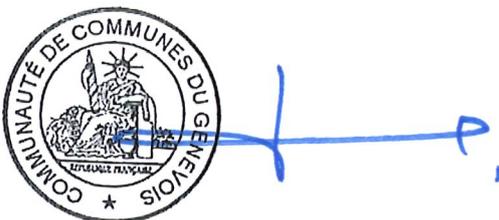
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou  
sa notification.

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET L'ASSOCIATION PASSAGE

ENTRE

la **Communauté de Communes du Genevois**, domiciliée 38 rue Georges de Mestral – ArchParc - Bâtiment Athéna - 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, en vertu d'une délibération en date du désignée ci-après "la CCG", d'une part,

ET

L'**association « PASSAGE »**, dont le siège social est situé 1, allée des Salomons – 74000 - ANNECY, représentée par son Président Monsieur Fernand GANNAZ en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020.

Ci-après désignée par le terme, « Passage ».

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **PREAMBULE**

Du fait de l'ouverture d'un nouveau collège à Vulbens en septembre 2023, sur la partie Vuache du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, il était important que les éducateurs de prévention spécialisée de l'association Passage puissent avoir un local de permanence à proximité. La commune de Valleiry a pu leur en mettre un à disposition. Par soucis de cohérence, la Communauté de Communes du Genevois décide de prendre également en charge ce loyer, comme pour le local principal situé à Saint-Julien qui faisait l'objet de la convention initiale.

L'article II de la convention susmentionnée est donc modifié. Le paragraphe « Détermination de la subvention » annule et remplace celui de la convention initiale.

### **II - DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CCG**

#### **Détermination de la subvention**

La subvention vient couvrir les charges de loyer des deux locaux des éducateurs :

- L'un situé au 2ème étage d'un bâtiment, sis Ancienne Cure, place de la Libération, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, selon les termes de la convention de mise à disposition passée avec la ville, à savoir : un loyer annuel d'un montant de 5 616 €. Mise à disposition à compter du 10 mars 2021.
- L'autre situé au sein de l'espace Albert FOL, Bureau jeunesse, sis 235 Route de Saint-Julien 74520 VALLEIRY, selon les termes de la convention de mise à

disposition passée avec la ville, à savoir : un loyer annuel d'un montant de 6000 €. Mise à disposition à compter d'avril 2023. Paiement du loyer annuel dans sa totalité dès 2023.

- SOIT UN MONTANT TOTAL DE SUBVENTION DE 6216€ PAR AN

La convention ne vaut que pour les locaux ci-dessus mentionnés : PASSAGE s'engage à avertir la CCG en cas de changement de locaux en cours de convention.

Il est précisé que PASSAGE est le locataire de ces locaux et qu'à ce titre l'association doit en assumer toutes les charges, sans substitution possible par la CCG.

Fait en deux exemplaires

A Archamps, le

Le Président de la CCG  
Pierre-Jean CRASTES

Le Président de PASSAGE  
Fernand GANNAZ